

SAISINE



CRITÈRES DE SÉLECTION
FEDER/FTJ/FSE+ 21/27 ET
CONVENTIONS FEADER
23/27
PROGRAMMES EUROPÉENS
21/23-27 - POLITIQUE DE
COHÉSION (FEDER/FTJ/FSE+)
ET DÉVELOPPEMENT RURAL
(FEADER)

Adopté en séance plénière
du 10 novembre 2022

AVIS DU CESER

Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est a voté le présent avis à l'unanimité.

Préambule

Dans le cadre du lancement des nouvelles programmations européennes Grand Est pour la période 2021-2027, la Région Grand Est a adopté en décembre 2021 la stratégie régionale en matière de cohésion 2021-2027 (FEDER/FSE+/FTJ Grand Est et Massif des Vosges) et de politique de développement rural 2023-2027 (FEADER). Cette stratégie a fait l'objet d'un avis du CESER adopté lors de sa séance plénière du 9 décembre 2021.

Pour ce qui concerne la politique de cohésion 2021-2027, la validation définitive par la Commission Européenne du Programme FEDER/FSE+/FTJ Grand Est et Massif des Vosges est attendue pour novembre 2022¹. Elle fait suite à l'adoption officielle le 2 juin 2022 par la Commission de l'Accord de partenariat français. Ce document, fruit d'une concertation entre l'Etat, les Régions, le partenariat national et la Commission européenne définit un cadre stratégique pour l'utilisation des 17,4 milliards d'euros de fonds européens alloués à la France pour la période 2021-2027 en faveur de la cohésion sociale, économique et territoriale².

Pour ce qui concerne la politique de développement rural 2023-2027, le Plan Stratégique National (PSN) France³, co-construit avec les Régions, incluant l'ensemble des mesures FEADER 2023-2027 Grand Est⁴, a été validé par la Commission Européenne le 31 août 2022.

Dans le cadre de ce processus, le CESER est saisi pour émettre un avis sur les critères de sélection du Programme FEDER/FSE+/FTJ Grand Est et Massif des Vosges ainsi que sur les conventions de délégation de tâches de l'ASP (Agence de Services et de Paiement)⁵ vers la Région, et les conventions de paiement relatives aux modalités de paiement des aides FEADER par la Région.

Critères de sélection du Programme FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 et Massif des Vosges

Le document intitulé « *Recueil des critères de sélection FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027* » est rédigé dans un format intelligible. A ce titre, le CESER considère que ce recueil sera un outil pédagogique pour les porteurs de projets.

Relevant que « *les critères de sélection des projets doivent être établis (...) dans un souci de simplification pour faciliter la mobilisation de ces fonds pour les porteurs de projets* », le CESER tient néanmoins à souligner que cette simplification a déjà été maintes fois annoncée, mais que le montage

¹ Près de 900 M€ attendus pour ce programme.

² FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) doté 9,1 milliards d'euros / FSE+ (Fonds Social Européen) doté de 6,7 milliards d'euros dont le champ d'action a été élargi pour 2021-2027 à des actions en faveur des jeunes et de l'aide alimentaire / FTJ (Fonds pour une Transition Juste) doté de 1 milliard d'euros, nouveau fonds qui vise à atténuer à l'échelle d'un territoire déterminé le coût économique, environnemental et social de la transition vers la neutralité climatique des industries les plus émettrices de CO2.

³ Le PSN représente plus de 9 milliards d'euros par an de crédits européens et nationaux.

⁴ Près de 250 M€ pour le FEADER Grand Est.

⁵ L'ASP est le principal organisme payeur français désigné pour gérer, en majorité, les deux fonds agricoles européens de la Politique agricole commune (PAC) : le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

des dossiers reste extrêmement complexe notamment pour un certain nombre de petites structures qui ne disposent pas de ressources humaines dédiées et compétentes.

Qu'il s'agisse de l'information préalable (où s'adresser ?), du suivi de leur demande et de son délai de traitement ou de leur capacité à préfinancer leur investissement, les porteurs de projets sont toujours confrontés à de grandes difficultés, qui font de l'accès aux fonds européens un parcours d'obstacles et d'endurance qui en décourage plus d'un.

De plus, considérant les enjeux financiers inhérents aux programmations et conformément à ses prises de position antérieures, le CESER rappelle l'importance de l'accompagnement des porteurs de projets.

Le CESER note à cet égard qu'il est précisé dans le texte des Orientations Budgétaires que « *les équipes de la DFE (Délégation aux fonds européens) de la Région sont aux côtés des porteurs de projet pour la meilleure utilisation de ces fonds européens, à la fois sur le terrain avec les 12 animateurs fonds européens dans les Maisons de Région, ainsi que, tout au long du projet, avec des services instructeurs organisés par thématiques* ».

Le CESER souligne que la mise en place de ces animateurs est appréciable et indispensable face aux enjeux et à la complexité des dossiers à monter pour les bénéficiaires publics et privés, et à la longue liste des critères de sélection. Mais il est dans l'attente de précisions concernant les modalités de cet appui lors de la déclinaison opérationnelle des programmations.

Par ailleurs, Le CESER demande d'étendre cette démarche à l'information et la communication sur les fonds européens pour tous les acteurs potentiels et d'envisager un accompagnement dans l'ingénierie des projets.

S'agissant de l'ensemble des critères, le CESER émet des craintes quant à l'ajout de critères supplémentaires aux critères européens, compliquant l'accès aux aides par les bénéficiaires. D'autant plus que dans certains pays limitrophes de la région Grand Est, les règles de gestion peuvent être différentes et créer des distorsions entre des catégories de bénéficiaires similaires de part et d'autre de la frontière.

Par ailleurs, certains critères, cumulables ou non, posent question quant à leurs modalités d'application : projets scientifiques d'excellence, absence de nuisances environnementales au regard de l'atténuation du changement climatique ou de l'adaptation au changement climatique... Ces critères imprécis permettent-ils de sélectionner de manière objective les projets sans laisser place à l'interprétation ?

Le CESER souhaite attirer l'attention sur les critères de sélection qui ne devraient pas être trop restrictifs afin de n'exclure aucun porteur de projets (ex : association, start-up, TPE...), et ne pas brider l'aide à l'innovation.

S'agissant de l'évaluation et des indicateurs, chacune des fiches du recueil comporte un volet dédié aux indicateurs de réalisation et de résultat qui seront mobilisés dans le cadre des bilans et des évaluations des programmes européens. Pour le CESER, les démarches d'évaluation, qu'elles soient obligatoires ou volontaires sont essentielles. Il demande donc que les évaluations portant sur les fonds européens soient largement diffusées.

Le CESER constate que l'intégralité des indicateurs de résultats sont quantitatifs. Ces indicateurs sont plus faciles à collecter mais ils ne permettent pas une analyse fine des politiques publiques. Il suggère qu'un travail de recherche soit mené à partir d'approches qualitatives.

Sur l'objectif spécifique « numérique », le CESER suggère, en lien avec le déploiement à venir d'une plateforme unifiée et multimodale d'information à l'échelle du Grand Est, de prendre en compte l'ensemble des publics dans leur diversité.

Sur la priorité « accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique », le CESER constate que les priorités définies semblent couvrir l'ensemble des enjeux environnementaux majeurs. Il s'interroge cependant sur la raison qui exclut le FEADER du principe DNSH (Do No Significant Harm) qui vise à ce « *qu'aucune aide ne cause de préjudices aux objectifs environnementaux de l'Union Européenne, de l'Accord de Paris et des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies* », comme c'est le cas pour le FEDER, le FSE+ et le FTJ.

Sur les priorités « agir pour les potentiels humains et l'emploi des jeunes » et « agir pour les potentiels humains et l'emploi via le soutien à l'ESS », le CESER considère que les critères semblent cohérents avec les objectifs spécifiques poursuivis.

Au vu de la crise sanitaire, le CESER considère comme pertinent d'inclure comme bénéficiaires prioritaires des actions les jeunes et adultes en rupture de parcours dans le cadre d'une problématique de santé (physique ou mentale).

Dans les indicateurs de résultats, le CESER propose d'intégrer un critère quantitatif sur le nombre de blocs de compétences validés. En effet, cela permettrait de mettre en œuvre l'approche par compétence et la reconnaissance de la compétence en tant que telle.

Le CESER souhaite que des précisions soient apportées sur le critère de « *prise en compte des besoins exprimés sur les territoires* ». Il semble important que l'expression des besoins soit autant celle des citoyens, que celle des entreprises. De plus, les besoins spécifiques de certains territoires (territoires ruraux, bassins de vie transfrontaliers, ...) nécessitent d'être intégrés dans les réflexions, l'échelle des territoires pouvant avoir un impact sur la pertinence des projets.

Sur l'objectif spécifique « orientation », le CESER demande si l'établissement des critères et des objectifs de cette priorité a été établi avec les différents membres du SPRO (Service Public Régional de l'Orientation). Il propose d'ajouter un indicateur quantitatif pour savoir combien de membres du SPRO ont été informés de l'action mise en place.

Sur l'objectif spécifique « formation tout au long de la vie », concernant l'indicateur de résultat « *participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation* », le CESER souhaite attirer l'attention sur les besoins spécifiques des indépendants et des nouveaux créateurs d'activité. Il serait utile de réfléchir à la continuité et à l'articulation de ces actions avec les dispositifs régionaux existants afin de pérenniser les projets des bénéficiaires.

Sur les objectifs spécifiques « santé », « culture », « économie sociale et solidaire », le CESER constate qu'ils sont cohérents avec les enjeux contemporains. Il note néanmoins que les fonds consacrés à la culture sont orientés essentiellement vers de l'investissement et s'interroge sur les fonds à mobiliser par ailleurs sur le fonctionnement.

Conventions de délégation et de paiement pour la mise en œuvre du FEADER Grand Est 2023-2027

Ces documents techniques répondent à une obligation réglementaire. Le CESER prend acte des projets de conventions de délégation et de paiement relatives à la programmation FEADER.

Le CESER :

- Considère que le recueil des critères sera un outil pédagogique pour les porteurs de projets, mais que le montage des dossiers reste extrêmement complexe notamment pour un certain nombre de petites structures qui ne disposent pas de ressources humaines dédiées et compétentes,
- Rappelle l'importance de l'accompagnement des porteurs de projets,
- Souligne que la mise en place d'animateurs fonds européens est appréciable et indispensable face aux enjeux et à la complexité des dossiers,
- Est dans l'attente de précisions concernant les modalités de cet appui lors de la déclinaison opérationnelle des programmations
- Demande d'étendre la démarche à l'information et la communication sur les fonds européens à tous les acteurs potentiels et d'envisager un accompagnement dans l'ingénierie des projets,
- Émet des craintes quant à l'ajout de critères supplémentaires aux critères européens, compliquant l'accès aux aides pour les bénéficiaires,
- Considère que les démarches d'évaluation qu'elles soient obligatoires ou volontaires sont essentielles et demande que les évaluations portant sur les fonds européens soient largement diffusées,
- Constate que l'intégralité des indicateurs de résultats sont quantitatifs et suggère qu'un travail de recherche soit mené à partir d'approches qualitatives,
- Suggère, sur le numérique, que l'ensemble des publics dans leur diversité soit pris en compte dans le cadre du déploiement d'une plateforme unifiée et multimodale d'information à l'échelle du Grand Est,
- Considère comme pertinent d'inclure comme bénéficiaires prioritaires des actions les jeunes et adultes en rupture de parcours dans le cadre d'une problématique de santé (physique ou mentale),
- Propose, sur les objectifs spécifiques à la formation, d'intégrer un critère quantitatif sur le nombre de blocs de compétences validés, permettant de mettre en œuvre l'approche par compétence,
- Souhaite, sur les objectifs spécifiques à la formation, que des précisions soient apportées sur le critère de « prise en compte des besoins exprimés sur les territoires », considérant comme important que l'expression des besoins soit autant celle des citoyens, que des entreprises.
- Demande si l'établissement des critères et des objectifs de l'objectif orientation a été établi avec les différents membres du SPRO (Service Public Régional de l'Orientation),
- Souhaite attirer l'attention sur les besoins spécifiques des indépendants et des nouveaux créateurs d'activité concernant l'indicateur de résultat « participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation ».

EXPLICATION DE VOTE

EXPLICATION DE VOTE DES MEMBRES DU CESER REPRÉSENTANT LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL (CGT)

Partant du constat quasi unanime des difficultés rencontrées par toutes les parties ayant à faire avec les divers dispositifs Européens des Fonds d'aide tels que FEDER, FEADER, etc, que ce soit sur le montage des dossiers, les bilans ou l'avance des fonds (pouvant aller jusqu'à 2 ans sans certitude d'avoir les aides) la CGT propose que la Région mette en place un dispositif d'accompagnement à la construction et la réalisation des actions du type « guichet unique » d'Aide à la demande d'aide de financement.

Cette demande est d'autant plus justifiée, que l'ensemble des différents organismes poursuivant les mêmes buts ne sont pas égaux entre eux, en effet, certains ont des salariés qui peuvent aider à la construction des dossiers, alors que d'autres, plus modestes, n'en ont pas et sont en grandes difficultés pour la constitution de ces dossiers.

De l'avis quasi unanime des différents organismes, ils considèrent que le montage, réalisation, suivi et bilan des actions nécessitent :

1. d'être bien informé,
2. d'être bien formé,
3. un temps important (mi-temps à $\frac{3}{4}$ temps).

Cette demande va également dans les sens des prérogatives de la région en matière de formation et aide à l'emploi ou la reconversion.

Cette demande ne doit pas ajouter de la complexité aux dispositifs existants en ajoutant, par exemple, des documents à fournir aux demandes d'aides.

Odile AGRAFEIL, Loukas BENARD, Chahid BOUGNOUCH, Chantal BERTHELEMY,
Jean-Luc CARDOSO, Bénédicte DA PONT, Pascal DEBAY, Olivier FOUCAUT,
Jean-Pierre LANGLET, Emmanuelle MOISSONNIER, Yolande ROSENBLATT,
Delphine ROUXEL



**RETROUVEZ TOUTES LES INFOS
DU CESER GRAND EST SUR INTERNET
ET LES RÉSEAUX SOCIAUX :**



www.ceser-grandest.fr



<https://www.facebook.com/ceserge/>



<https://twitter.com/cesergrandest>

SITE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne
03 26 70 31 79

SITE DE METZ

Place Gabriel Hocquard
57036 Metz Cedex 1
03 87 33 60 26

SITE DE STRASBOURG

1 Place Adrien Zeller
67000 Strasbourg
03 88 15 68 00